

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

PROCÈS-VERBAL

Séance régulière du conseil municipal

Tenue le 06 mai 2024

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 06 mai 2024 à 19:00 à la salle communautaire de St-Eugène-d'Argentenay à laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

M. Dario Perron
M. Alexandre Dufour
Mme Camille Sasseville
Mme Véronique Belley
M. Dany Labrecque
M. Alain Sasseville

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

RÉSOLUTION 2024-05-066

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

RÉSOLUTION 2024-05-067

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 08 AVRIL 2024

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 08 avril 2024, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2024-05-068

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 29 AVRIL 2024

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance spéciale du 29 avril 2024, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2024-05-069

FESTIVAL LA NOTE EN FOLIE

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été demandée concernant la 17^e édition du Festival la Note en Folie de St-Augustin;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay décident de ne pas être un partenaire officiel lors de cette activité;

QU'aucun billet pour le souper/spectacle ne soit acheté, étant donné qu'aucun élu n'est disponible cette fin de semaine-là.

RÉSOLUTION 2024-05-070

MARCHE RELAIS POUR LA VIE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une demande concernant une demande d'aide financière concernant la marche du relais pour la vie;

ATTENDU QUE les sommes amassées serviront à la recherche pour le cancer et pour apporter du soutien aux combattants, aux survivants ainsi qu'aux proches de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay versent un montant de 100.00\$ à l'équipe de St-Eugène-d'Argentenay qui s'est inscrite.

RÉSOLUTION 2024-05-071

COMPTES PAYÉS D'AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés du mois d'avril 2024, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 146 761.32\$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois d'avril 2024, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 146 761.32\$.

COMPTES PAYÉS D'AVRIL 2024

Fournisseurs	Montant
Total des fournisseurs	137 054.20\$

SALAIRES PAYÉS D'AVRIL 2024

Salaires	Montant
Total des salaires	9 707.12\$

RÉSOLUTION 2024-05-072

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE Mme Camille Sasseville soit nommée maire suppléant du 07 mai au 08 juillet 2024.

RÉSOLUTION 2024-05-073

ADOPTION DU RÈGLEMENT 222-2024 CONCERNANT LES COMPTEURS D'EAU

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance spéciale du conseil tenue le 29 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 222-2024 soit et est adopté tel que rédigé et lu pour valoir comme si ce règlement était ici tout au long et mot à mot reproduit.

RÉSOLUTION 2024-05-074

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 135-2011- RELATIVEMENT A L'UTILISATION D'UN CONTENEUR ASSOCIE A UN USAGE COMMERCIAL OU INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 135-2011 de Saint-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 10 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Eugène-d'Argentenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un conteneur est déjà autorisé dans les zones à vocation dominante Agricole (A) et Agroforestière (AF) pour l'entreposage sous certaines conditions relativement à leur intégration au site et à l'amélioration de leur aspect extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite également autoriser l'utilisation de conteneurs lorsqu'ils sont associés à un usage principal commercial ou industriel selon des conditions assurant leur intégration dans l'unité de voisinage ainsi que l'amélioration de leur aspect esthétique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay tenue le 29 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement portant le N°223-2024 a été adopté à une séance spéciale du conseil, tenue le 29e jour d'avril 2024, sous la résolution N°2024-04-063;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du premier projet du présent règlement a été tenue le 06 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le second projet de règlement portant le numéro 223-2024 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit.

RÉSOLUTION 2024-05-075

**SUJET REPORTÉ- ADOPTION DU RÈGLEMENT N°224-2023
CONCERNANT LES BRANCHEMENTS DE L'AQUEDUC ET DE
L'ÉGOUT**

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le sujet soit reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 2024-05-076

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée à 19h35.



Gilles Dufour
Maire



Karine Ouellet
Directrice générale / greffière-trésorière

<u>PROPOSÉ PAR</u>	<u>N° DE RÉSOLUTION</u>
M. Alexandre Dufour	2024-05-066
M. Alain Sasseville	2024-05-067
M. Dany Labrecque	2024-05-068
M. Alain Sasseville	2024-05-069
M. Alain Sasseville	2024-05-070
Mme Véronique Belley	2024-05-071
M. Dario Perron	2024-05-072
Mme Véronique Belley	2024-05-073
M. Alexandre Dufour	2024-05-074
M. Alain Sasseville	2024-05-075
M. Alain Sasseville	2024-05-076